

Direction Affaires Juridiques et Citoyenne, service Commande Publique

Objet | Accord cadre mono-attributaire à bons de commande, pour les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville de Cenon.

Procédure n°202309ACTVX - Attribution de 6 lots

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la nécessité de relancer les marchés arrivés à échéance, afin d'effectuer les travaux d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti de la ville,

VU le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution de 6 marchés sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum annuel.

VU l'avis de publicité publié le 15 mars 2023 sur le site du BOAMP sous l'annonce n°23-32810 et sur le profil acheteur : demat-ampa,

VU la date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2023 à 12h30,

VU la réception de 18 plis soit 24 offres réparties sur les 6 lots,

VU les critères de jugement des offres pondérés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis favorable de la commission d'examen des offres du 09 juin 2023,

DECIDE**Article 1^{er} :** De signer les propositions des sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Société	Ville	N° de Contrat	Montant maxi annuel
3	Menuiserie alu, acier, vitrerie	MV CREATIONS	CENON	202309ACTVX1	160 000 € HT
4	Menuiserie bois et PVC	MV CREATIONS	CENON	202309ACTVX2	90 000 € HT
5	Plâtrerie- Faux plafonds	EGE CONCEPT	MONTUSSAN	202309ACTVX3	130 000 € HT
6	Peinture - Revêtements de sols - Carrelage	P.R.A/ MULTICARRELAGES	CENON	202309ACTVX4	80 000 € HT
7	Couverture - Zinguerie - Charpente	ECOTOIT	CADAUJAC	202309ACTVX5	100 000 € HT
8	Etanchéité	CDS	CARBONNE	202309ACTVX6	150 000 € HT

Article 2

Chaque contrat relatif à l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 22 juin 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 23/06/23

Jean-François Egron

Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.